



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 03 SEPT 2020

ARRETE n° 2814 / SP SAINT-PAUL/BRPA
modifiant l'arrêté n° 2017-2017/SPPA/BRPA du 3 octobre 2017
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU** le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8, R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L121-1, L121-2, L122-1, L122-2 et L211-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;
- VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

- VU** l'arrêté N° 2017-2017/SPPA/BRPA du 3 octobre 2017 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande de modification d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce reçu le 27 août 2020 présenté par M. Eric WUILLAI, agissant en qualité de gérant de la société **LIZINE** ;

CONSIDÉRANT que la société **LIZINE** dispose d'un établissement principal sis Cour de l'Usine – La Mare – 97438 SAINTE-MARIE et de deux établissements secondaires situés à Savanna 14 rue Jules Thirel Bat A – 97460 SAINT-PAUL et à Cour de l'Usine de Grand Bois – 249 rue du Général de Gaulle 97410 Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que la Société SAS **L'Usine** a changé de dénomination sociale et sollicite la modification de son agrément par courrier daté du 21 août 2020 pour ses établissements nouvellement nommés **LIZINE** ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément n° **029-2017** est accordé à la société **LIZINE** pour l'exercice de l'activité de domiciliation en son établissement secondaire sis : 14 rue Jules Thirel – Bat A – Centre d'affaire Savanna – 97460 SAINT-PAUL.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour la durée de l'arrêté restant à courir.

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera transmise au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul


Olivier TAINTURIER